

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE de l'ancienne coopérative laitière à Loubaresse -
Délibération complémentaire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la décision de la vente de l'ancienne Coopérative Laitière de Loubaresse prise par délibération du 27/09/2018 nécessite une délibération complémentaire avec les précisions suivantes :

- pour rappel, le bien a été acquis par suite d'une préemption par délibération du Conseil municipal de Loubaresse du 4 septembre 2015,
- Mmes Brigitte GARREL, Anne CADARS et Mrs Jean-François COMTE, Rémy CADARS, acquéreurs, ont présenté un projet de création d'entreprise qui répond aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme qui vise « l'extension ou l'accueil des activités économiques ».
- en conséquence, la commune souhaite s'inscrire dans le cadre de l'article L213-11 alinéa du Code de l'urbanisme pour la vente.

.../...

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de la vente de l'ancienne Coopérative Laitière sise à la Gare de Loubaresse au profit des acquéreurs, Mmes Brigitte GARREL et Anne CADARS et Mrs Jean-François COMTE et Rémy CADARS avec la faculté pour eux de se voir substituer toute société qu'ils constitueraient.
- **CONFIRME** le prix de vente à la somme de 140 000 € (cent quarante mille euros)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 20/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis .

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Location du logement T4 au 1^{er} étage de l'ancienne école de Clavières d'Outre à M. Olivier DECHAMBRE à compter du 1^{er} Décembre 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- que Monsieur et Madame Jean-Michel PELIGRY, locataires du logement T4 au 1^{er} étage de l'ancienne école de Clavières d'Outre à Loubaresse, ont quitté ce logement au 3 Octobre 2018,

- que Monsieur Olivier DECHAMBRE, domicilié au Crozatier de St-Georges 15100 serait intéressé par la location de cet appartement T4, à compter du 1^{er} Décembre 2018 (courrier du 01/11/2018).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un **bail d'une durée de TROIS ANS minimum à compter du 1^{er} Décembre 2018 avec Monsieur Olivier DECHAMBRE,**

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **4296 Euros** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers au 1^{er} Juillet s'agissant d'un logement conventionné.

Une caution équivalente à un mois de loyer (358 €) sera demandée à l'entrée dans les lieux.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 20/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



TARIFS SAISON 2019

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-JUST

(APPLICABLES DU 20.11.2018 AU 02.11.2019)

✚ Location des gîtes, chalets et mobil-homes communaux :

- Gîtes n° 677 et 678 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *	210,00 €
Moyenne saison (du 04.05 au 06.07 et du 31.08 au 28.09.19) : ...	200,00 €
Haute saison (du 06.07 au 20.07 et du 24.08 au 31.08.19) :	340,00 €
Très haute saison (du 20.07 au 24.08.19) :	360,00 €
Basse saison (autres périodes) :	170,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	80,00 €

- Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *:	240,00 €
Moyenne saison (du 04.05 au 06.07 et du 31.08 au 28.09.19) : ...	230,00 €
Haute saison (du 06.07 au 20.07 et du 24.08 au 31.08.19) :	370,00 €
Très haute saison (du 20.07 au 24.08.19) :	390,00 €
Basse saison (autres périodes) :	210,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	90,00 €

- Gîte n° 687 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *:	270,00 €
Moyenne saison (du 04.05 au 06.07 et du 31.08 au 28.09.19) : ...	260,00 €
Haute saison (du 06.07 au 20.07 et du 24.08 au 31.08.19) :	420,00 €
Très haute saison (du 20.07 au 24.08.19) :	450,00 €
Basse saison (autres périodes) :	250,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	100,00 €

- Chalets n° 765, 777 et 798 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *:	250,00 €
Moyenne saison (du 04.05 au 06.07 et du 31.08 au 28.09.19) : ...	240,00 €
Haute saison (du 06.07 au 20.07 et du 24.08 au 31.08.19) :	380,00 €
Très haute saison (du 20.07 au 24.08.19) :	400,00 €
Basse saison (autres périodes) :	210,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	90,00 €

- Chalets n° 872 et 896 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *:	300,00 €
Moyenne saison (du 04.05 au 06.07 et du 31.08 au 28.09.19) : ...	290,00 €
Haute saison (du 06.07 au 20.07 et du 24.08 au 31.08.19) :	440,00 €
Très haute saison (du 20.07 au 24.08.19) :	475,00 €
Basse saison (autres périodes) :	240,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	110,00 €

- Mobil-homes n° 2001, 2002 et 2003 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *:	290,00 €
Moyenne saison (du 04.05 au 06.07 et du 31.08 au 28.09.19) : ...	280,00 €
Haute saison (du 06.07 au 20.07 et du 24.08 au 31.08.19) :	420,00 €
Très haute saison (du 20.07 au 24.08.19) :	450,00 €
Basse saison (autres périodes) :	270,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	120,00 €

- Mobil-homes n° 2004, 2005 et 2006 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *:	280,00 €
Moyenne saison (du 04.05 au 06.07 et du 31.08 au 28.09.19) : ...	270,00 €
Haute saison (du 06.07 au 20.07 et du 24.08 au 31.08.19) :	410,00 €

Très haute saison (du 20.07 au 24.08.19) :	440,00 €
Basse saison (autres périodes) :	250,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	100,00 €

* Vacances de Noël du 22.12.18 au 05.01.19, vacances de février du 09.02 au 09.03.19, vacances de printemps du 06.04 au 04.05.19, vacances de Toussaint du 19.10 au 02.11.19.

** Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison, 50 % de réduction sur la 2^{ème} semaine.

Forfait ménage : 35 €

La prestation piscine est incluse dans ces tarifs de location. En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,15 € le kwh en heure pleine et 0,10 € le kwh en heure creuse.

Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour, le quart de stère supplémentaire sera facturé 15 €.

Une remise de 10 % est accordée sur les tarifs à la semaine aux Comités d'Etablissements et aux Centres Sociaux des Administrations qui en font la demande.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée.

La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans.

* * *

✚ Location de draps et linge de maison :

* draps (prix par personne) :	3,50 €
* linge de toilette (prix par lot) :	5,00 €

* * *

✚ Location emplacements Camping :

	<u>Haute saison</u> <i>(du 06.07 au 31.08)</i>	<u>Autres périodes d'ouverture</u>
Forfait 1 personne* :	8,50 €	7,30 €
Forfait 2 personnes* :	10,20 €	8,30 €
Personne supplémentaire :	2,20 €	2,10 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit
Branchement électrique (10A 220V) :	2,30 €	2,30 €

(* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : 2,00 €

Aire de camping car :

Passage borne	2,00 €	2,00 €
Formule « Stop Accueil camping-car » <i>(du 01.05 au 30.09.2019 : arrivée après 18h et départ avant 10h)</i>		
Forfait 2 personnes (avec électricité)	9,90 €	8,25 €
Personne supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Enfants moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit
Au-delà de la 1 ^{ère} nuit application des tarifs camping		

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Taxes "Laverie Automatique" :

- 1 lavage	3,00 €	3,00 €
- 1 lavage avec séchage	4,00 €	4,00 €
- 1 séchage supplémentaire	0,50 €	0,50 €

Garage mort par jour : 4,00 €

(plus branchement électrique le cas échéant)

Eau chaude gratuite (vaisselle, lavabos, douches)

Entrée piscine gratuite

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour minimum de sept jours

(hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 10 % en basse saison et 5% en haute saison sur les redevances camping aux titulaires de la carte Camping Card International et F.F.C.C., 10 % aux membres ACCAW (hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 8 € aux porteurs du guide locations vacances loisirs pour un séjour minimum d'une semaine en location.

Une heure de tennis offerte pour un séjour de 7 jours minimum aux porteurs de chèques vacances, ainsi qu'aux membres de la F.F.I.C. qui en feront la demande

Réservation : 30,00 € à titre d'acompte à valoir sur séjour.

✚ Location des emplacements à l'année :

Location emplacement mobil-home privé à l'année* : 840,00 €

Location emplacement caravane privée à l'année* : 420,00 €

(* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité en sus)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : 2,00 €

Forfait branchement (à l'installation) : 200,00 €

Tarif électricité (le kwh TTC du 01.04 au 31.10) : 0,10 €

Tarif électricité (le kwh TTC du 01.11 au 31.03) : 0,15 €

COMMUNE DELEGUEE DE FAVEROLLES

✚ Location emplacements Camping :

Forfait 1 à 2 personnes * : 12.40 € (taxe de séjour non comprise)

Personne supplémentaire : 3,60 € (taxe de séjour non comprise)

Enfant : 2.10 €

Tennis gratuit

Douche pour les personnes extérieures au camping : 1 €

(*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

Aire de camping car :

Passage borne 2,00 €

✚ Location des emplacements à l'année :

Location emplacement mobil-home privé à l'année * : 994,00 € (taxe de séjour non comprise)

Location emplacement caravane privée à l'année * : 685,00 € (taxe de séjour non comprise)

Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping.

(*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

- Gîte n° 791

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint* :	186,00 €
Moyenne saison (du 04.05 au 06.07 et du 31.08 au 28.09.19):	148,00 €
Haute saison (du 06.07 au 20.07 et du 24.08 au 31.08.19) :	248,00 €
Très Haute saison (du 20.07 au 24.08.19) :	270,00 €
Basse saison (autres périodes) :	148,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** :.....	93,00 €

* Vacances de Noël du 22.12.18 au 05.01.19, vacances de février du 09.02 au 09.03.19, vacances de printemps du 06.04 au 04.05.19, vacances de Toussaint du 19.10 au 02.11.19.

** Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

Une promotion de 25% sera également mise en place en moyenne et haute saison lors d'un manque de réservation.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADÉ Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS 2019 LOCATION Gîtes-Chalets-Mobil-homes-emplacements
Camping**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs 2019 de location des Gîtes, Chalets et Mobil-homes et des emplacements Camping sur les communes déléguées de Saint-Just, Faverolles et Saint-Marc au nom de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS 2019 en document annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** les tarifs 2019 de location des Gîtes, Chalets et Mobil-homes et des emplacements Camping, exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 20/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaiènt présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADÉ Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADÉ Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaiènt absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Subventions exceptionnelles 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, une réserve de 3800 € avait été inscrite à l'article 6574 et présente à l'assemblée de nouvelles demandes de subvention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement de :

- **1000 Euros à l'association AS St-JUST** pour l'organisation de la Fête de la Pierre,
- **670 Euros à l'association des Parents d'élèves de Loubaresse** (solde de la participation pour les sorties piscine et voile 2017/2018),
- **1125 Euros à l'association des Parents d'élèves de Faverolles** (solde de la participation pour les sorties piscine et voile 2017/2018).

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 20/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
 PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
 LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
 BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
 SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
 ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative AS N°1/ 2018 – VAL D'ARCOMIE

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

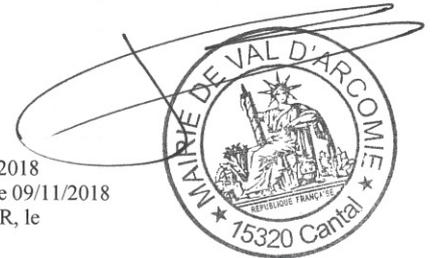
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				2.500 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				2.500 €
D 64111 : Rémunération principale		2.500 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2.500 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2.500 €		2.500 €
R 238-041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				9.359 €
Opération financière TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				9.359 €
R 13258-203 : Subventions autres groupements				8.021 €
Opération 203 : Eclairage public				8.021 €

TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				
D 2315-041 : Installations, matériel et outillage techniques		9.359 €		
Opération financière TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		9.359 €		
D 2315-203 : Installations, matériel et outillage techniques		8.021 €		
Opération 203 : Eclairage public TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		8.021 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		17.380 €		17.380 €

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 20/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

RECAPITULATIVE

N° DU LOT - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT H.T.	ESTIMATION H.T.
1 - GROS OEUVRE - VR.D.	Roger MARTIN	83 895,07 €	85 500,00 €
2 - CHARPENTE BOIS	COMBE - GIRARD	9 565,27 €	18 000,00 €
3 - COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	PARATTAS	8 535,96 €	19 000,00 €
4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	JARRIGE	26 331,00 €	24 500,00 €
5 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	COMBE - GIRARD	28 105,30 €	20 000,00 €
6 - DOUBLAGES - CLOISONS SECHES - PLAFONDS	LOZERE ISOLATION SERRURERIE DE LA MARGERIDE	36 426,04 €	34 500,00 €
7 - FERRONNERIE - SERRURERIE	AUBRAC MARGERIDE CARR.	11 728,08 €	12 000,00 €
8 - CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES	ROLLIER	13 931,22 €	18 500,00 €
9 - SOLS SOUPLES	VAZ RAVVALEMENT	3 685,65 €	3 800,00 €
10 - ENDUITS EXTERIEURS	LOZERE PEINTURE	1 801,59 €	3 500,00 €
11 - PEINTURE - NETTOYAGE	MOURGUES CALMELS	9 225,96 €	10 000,00 €
12 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	CHASSANY Roger	35 953,94 €	35 000,00 €
13 - ELECTRICITE- COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES		21 377,67 €	30 000,00 €
	TOTAL H.T.	290 562,75 €	314 300,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis .

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET – Rénovation d'une salle socio-culturelle avec hébergement à Saint-Marc
Résultat de l'appel d'offres – Procédure adaptée
Autorisation de Monsieur le Maire à signer.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VAL D'ARCOMIE a souhaité engager une consultation des entreprises pour l'affaire citée en objet.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 29/01/2018 au 23/02/2018 à 12 h. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que différentes offres ont été reçues pour chacun des 13 Lots. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que ces offres sont recevables et le montant estimatif global de l'architecte étant de 334 387.73 HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer (cette délibération annule et remplace la délibération du 05/04/2018 suite à une erreur matérielle concernant le montant de certains lots et donc le montant exact total)

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des différentes entreprises par Lot, Monsieur le Maire propose :

- de retenir **l'offre des entreprises par lot suivant le tableau ci-annexé** pour un montant prévisionnel de **290 562.75 € HT**.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR l'offre des entreprises par lot suivant le tableau ci-annexé**, pour un montant prévisionnel de **290 562.75 € HT**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec chacune des entreprises retenues
- **D'ADOPTER** le plan prévisionnel de l'opération,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 20/11/2018
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaients présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaients absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de la parcelle sectionnaire 068 C 684 (26 m2) au bourg de Faverolles à M. et Mme Marc BOYER (SCI 3B) - Convocation des électeurs de la Section du Chassan et du Bourg de Faverolles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section du Chassan et du Bourg de Faverolles.

En effet, par courrier en date du 24 septembre 2018, Monsieur et Madame Marc BOYER (SCI 3B) domiciliés à Clermont-Ferrand 63000, 7 rue Barbançon et résidant au Bourg de Faverolles, seraient désireux d'acquérir la parcelle 068 C 684 soit 26 m2 de terrain sectionnaire; lieu de passage donnant accès à leur habitation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** la parcelle 068 C 684 au profit de Monsieur et Madame Marc BOYER (SCI 3B); parcelle jouxtant leur propriété, comme indiquée sur le plan ci-joint,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente**; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge des intéressés,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section du Chassan et du Bourg de Faverolles qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section du Chassan et du Bourg de Faverolles en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 20/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



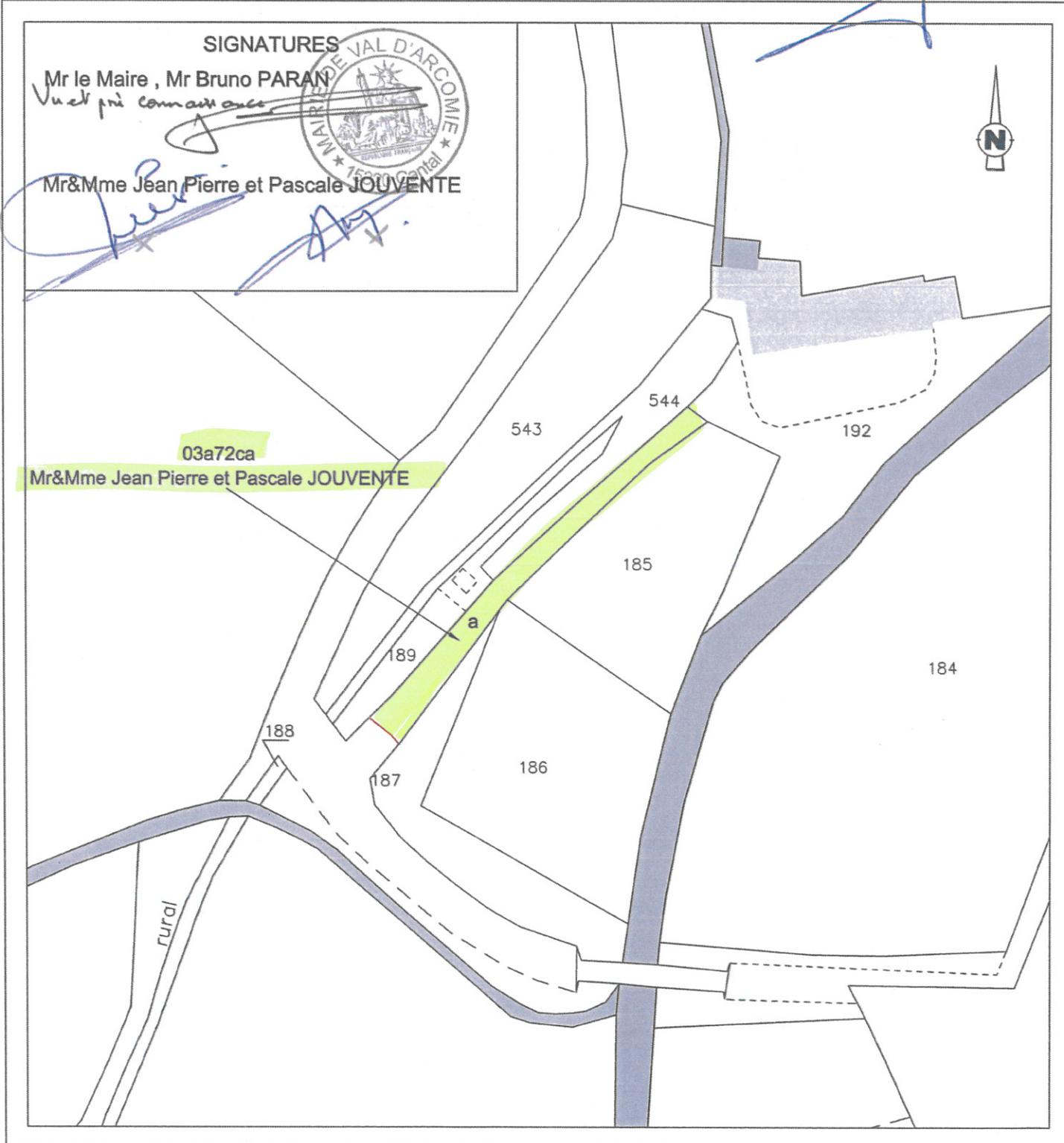
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/05/2018... par M Pierre.Jean.ALLO... géomètre à SAINT.FLOUR.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Section : B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1986

Document dressé par
Pierre.Jean.ALLO.....
à SAINT.FLOUR.....
Date 11/05/2018.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).
RÉF. : A18 7980



COMMUNE DE VAL D'ARCOÏE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

ALIÉNATION

AUTRES :

relatif à : Aliénation de 372 m² de chemin rural d'accès au lieu-dit "Le Moulin bleu" à Monsieur et Madame Jean-Pierre JOUVENTE

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Aliénation de 372 m² du chemin rural d'accès au lieu-dit "Le Moulin bleu" à Monsieur et Madame Jean-Pierre JOUVENTE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 50-2018 en date du : 10 Octobre 2018

de : Monsieur le Maire de VAL D'ARCOMIE

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Roland BRUNEL, Maire d'ANGLARDS de S-FLOUR

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 15 jours

Date d'ouverture : 26 Octobre 2018 Date de clôture : 9 Novembre 2018

Siège de l'enquête : Mairie - annexe de Loubaruse

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi de 9 heures à 12 heures

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 9 Novembre 2018	de 11	heure 15	à 12	heure 15
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).
(3) Rayer la mention inutile.

BR

Avis favorable :

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) BRUNEL Roland - Commissaire enquêteur déclare clos
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 26 octobre 2018
au 9 Novembre 2018

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 0

de la page n° à la page n°

En outre, j'ai reçu 0 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 9. Novembre 2018

à M. le Maire de Val d'Arcomic

A Loubèresic, le 9. Novembre 2018

Signature

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de 372 m2 du chemin rural d'accès à leur habitation au lieu-dit « Le Moulin Bleu » à Monsieur et Madame Jean-Pierre JOUVENTE. Résultat de l'enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique concernant l'aliénation de 372 m2 du chemin rural reliant la RD 48 à leur habitation au lieu-dit « Le Moulin Bleu » à Monsieur et Madame Jean-Pierre JOUVENTE ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur (Dél. du 25/07/2017 et Arrêté n°50-2018 du 10/10/2018).

Compte tenu qu'aucune réclamation n'a été enregistrée et au vu du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'aliénation de 372 m2 du chemin rural reliant la RD 48 à leur habitation au lieu-dit « Le Moulin Bleu » à Monsieur et Madame Jean-Pierre JOUVENTE.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement 2018/2019

ENTRE

La commune de VAL D'ARCOMIE représentée par son Maire, Monsieur PARAN Bruno, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 15/11/2018,

ET

Monsieur Jean-Louis PASCAL, agriculteur à Saint-Just, domicilié Le Moulin de Falcimagne – Saint-Just 15320 VAL D'ARCOMIE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

En application de cet article, la commune de Val d'Arcomie confie à Monsieur Jean-Louis PASCAL, agriculteur à Saint-Just, qui accepte, le soin de participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son entreprise. La lame sera fournie par la commune.

Article 2 : Les interventions de Monsieur Jean-Louis PASCAL auront lieu sur demande de Monsieur le Maire. La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par Monsieur Jean-Louis PASCAL, ainsi que le parcours, seront définis par Monsieur le Maire au vu des nécessités commandées par les circonstances (circuit n°3 ci-joint).

Article 3 : Pour sa participation au déneigement, la rémunération de Monsieur Jean-Louis PASCAL est fixée forfaitairement à 250 € l'intervention sur un tour de circuit complet (frais de carburant inclus), pour l'intégralité de la durée de la convention.

Article 4 : Dans le cadre de son intervention, Monsieur Jean-Louis PASCAL bénéficiera de l'assurance de la commune contre les accidents du travail.

Article 5 : La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2018-2019. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Val d'Arcomie, le 20 Novembre 2018

M. Jean-Louis PASCAL, agriculteur

Le Maire de VAL D'ARCOMIE

Bruno PARAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis .

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Déneigement 2018/2019 : renouvellement de la convention avec Monsieur Jean-Louis PASCAL

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose d'une étrave pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole afin de procéder au déneigement des routes communales en cas de besoin.

Sachant que le territoire de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie est parcouru par un vaste réseau de voirie et que la Commune ne dispose pas d'agents communaux susceptibles d'effectuer les astreintes de déneigement sur les trois circuits définis.

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement sur le circuit n°3, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée forfaitairement à 250 € par intervention sur un tour de circuit complet (incluant les frais de carburant).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

.../...

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 20/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de rénovation de la salle polyvalente de Faverolles et la mise en place d'un réseau de chaleur communal.

**Résultat de l'appel d'offres – Procédure adaptée.
Autorisation de Monsieur le Maire à signer.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération de rénovation de la salle polyvalente de Faverolles et mise en place d'un réseau de chaleur communal.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour recruter les entreprises de travaux sur la base d'un dossier élaboré par le maître d'œuvre de l'opération. La consultation comporte 14 lots distincts pour un montant total estimé à 820 400,00 € HT.

La consultation s'est déroulée du 14/09/2018 au 08/10/2018 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune et publié sur le journal d'annonces légales « La Montagne ».

Après examen des différentes propositions reçues et du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, **le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenues	Montant du marché
Lot n°1 : Démolition – Terrassement - VRD	SAS CASTEL Père et Fils	59 001,90 € HT
Lot n°2 : Gros-œuvre	SARL DE ROSSO	129 636,24 € HT
Lot n°3 : Ravalement	SARL SALESSE	8 895,25 € HT
Lot n°4 : Charpente bois	SARL FALCON et Fils	38 321,80 € HT
Lot n°5 : Couverture - Zinguerie	Entreprise PARATIAS	41 281,65 € HT
Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise COUTAREL MENUISERIES ALU	27 022,00 € HT
Lot n°7 : Menuiseries intérieures	SARL FALCON et Fils	36 075,34 € HT
Lot n°8 : Plâtrerie - Isolation	PSB BRASSINE	61 480,61 € HT
Lot n°9 : Carrelage - Faïence	EURL CAROPRO	31 049,36 € HT
Lot n°10 : Peinture - Sols souples	SARL BOUSSUGE	12 452,16 € HT
Lot n°11 : Serrurerie – Couverture bac acier	SERRURERIE DE LA MARGERIDE	24 487,36 € HT
Lot n°12 : Electricité – Courants forts – Courants faibles	SARL MOURGUES (avec options 1 et 2)	52 095,26 € HT
Lot n°13 : Chauffage – Plomberie – Sanitaires - Ventilation	MOURGUES/PETITFOUR/ VILLARET	258 153,36 € HT
Lot n°14 : Equipement cuisine	EQUIP'FROID	11 735,00 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à un montant total de **791 687.29 € HT** ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 22/11/2018
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Appel à candidature WIFI4EU pour le financement européen d'installation d'accès WIFI publics en très haut débit.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commission européenne souhaite promouvoir, partout en Europe, la connectivité WIFI gratuite dans les lieux publics.

A ce titre, le programme WIFI4EU a été lancé, donnant la possibilité aux collectivités d'obtenir un financement européen avec un coupon WIFI4EU d'un montant forfaitaire de 15000 € dans le cadre d'un appel à candidatures pour l'installation d'accès WIFI publics très haut débit.

L'attribution se faisant lors de l'ouverture de l'appel à candidatures par inscription en ligne; les premiers inscrits seront retenus.

Si elle est retenue, la commune de Val d'Arcomie pourrait dès lors équiper les salles communales, les gîtes communaux ou autres lieux publics.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à candidatures du programme WIFI4EU attribuant un financement européen d'installation d'accès WIFI publics en très haut débit avec un coupon d'un montant forfaitaire de 15000€,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme personne habilitée à représenter la Commune de Val d'Arcomie dans le cadre de l'appel à candidatures du programme WIFI4EU,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents ou pièces en exécution de la présente délibération.

POUR : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 22/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 00/11/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : I
Feuille : 068 I 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 09/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GR de Pays

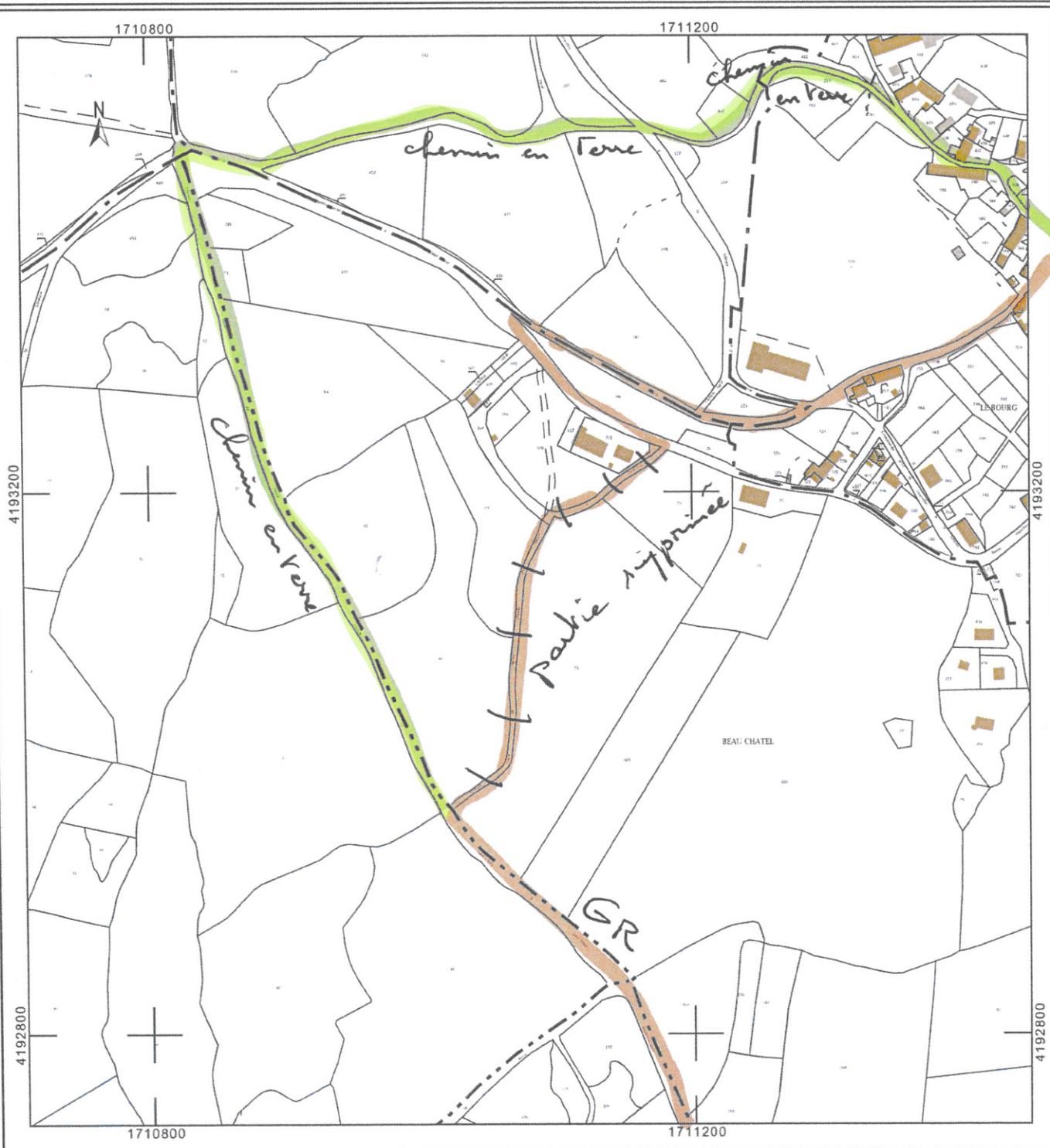
Boucle de la Truyère

 Tracé n°1 de substitution

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 15 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le 15 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, LIONNET Cécile et MM JULIEN Yves, BOUQUET Julien, PASCAL Jean-Louis .

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
SALSON Danielle donne pouvoir à FONTANT Louis-François
ESTIVAL Joël donne pouvoir à Romuald RIVIERE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Actualisation du prix d'achat des plaquettes forestières au 1^{er} Décembre 2018 aux agriculteurs de la Commune pour l'alimentation des chaudières bois.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la Commune de s'approvisionner en plaquettes forestières pour l'alimentation de la chaudière bois actuelle à Loubresse et celle future à Faverolles auprès des agriculteurs locaux intéressés.

Compte tenu des besoins pour la Commune, ils devront assurer annuellement 450 m³ de plaquettes forestières.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de se fournir en plaquettes forestières auprès des agriculteurs intéressés de la Commune; un contrat d'approvisionnement de 3 ans sera signé avec chacun d'eux,
- **DECIDE** de fixer le prix d'achat des plaquettes comme suit à compter du 1^{er} Décembre 2018 :

- 27 € HT le m3 de plaquettes sèches au silo (taux d'humidité < 30%)
- 22 € HT le m3 de plaquettes livrées au hangar de stockage
- 19 € HT le m3 pour les bois issus des biens communaux (moins value de 3€ applicable)

le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de la facture de l'agriculteur par l'intermédiaire du receveur municipal.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents ou pièces en exécution de la présente délibération.

Messieurs JOURDAIN David et TONDUT David , agriculteurs concernés, ne participent pas au vote.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 23/11/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 09/11/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

